

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, TEITGEN
MMES MAZZOLINI, ANDRIEUX, ASTAKHOFF, CANEPA,
OMPHALIUS, WALT

Absents avec excuses : MMES AGGOUNI (procuration à WALT F.), BETHMONT (procuration à
LELONG P.)
M. QUEVA (procuration à THIRION J-M)

Absent(s) non excuse(s) :

261120-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.10.2020

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 Octobre 2020

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-2/ COMMUNICATIONS

1) FARE 2 (CCCE)

Le confinement partiel décrété à compter du 1^{er} novembre 2020 représente un défi immense pour toutes les entreprises qui doivent à nouveau fermer ou réduire leur activité. Durement fragilisées lors de la première vague, elles doivent aujourd'hui faire face à un nouveau climat d'incertitude et ont plus que jamais besoin d'un soutien financier et moral de la part de l'État et des collectivités locales.

L'aide FARE (Fonds d'Action pour la Reprise Économique) mise en place et financée par la CCCE a permis de verser une aide directe et non remboursable à plus de 150 entreprises CCCE impactées par les mesures du 1^{er} confinement.

Le dossier complet reprenant l'ensemble des aides et les modalités est disponible sur simple demande à la mairie de Rodemack.

2) Remplacement système électrique des cloches Eglise de Rodemack

Par suite des dégâts causés par l'orage en date du 1^{er} août 2020, la société Bodet est intervenue pour réparer de manière provisoire l'installation électrique des cloches de l'église. Après passage de l'expert, et afin de sécuriser l'installation, une nouvelle intervention est prévue pour l'installation d'un coffret électrique et un remplacement des câbles endommagés. L'intervention de l'entreprise Bodet est prévue au printemps 2021.

3) Remplacement Agence Postale

Afin de garantir une continuité de service de l'agence postale de Rodemack, nous vous informons de l'embauche de M. Marc Tramond pour assurer les remplacements en cas d'absence de note agent titulaire : Mme Francine Mulot.



4) Renforcement des mesures de protection des élevages vis-à-vis de l'influenza aviaire

Suite à l'accélération de la dynamique d'infection et au passage des animaux dans les couloirs de migration actuels, la préfecture de la Moselle a relevé le niveau de risque à Elevé pour la Moselle. En conséquence, certaines mesures prioritaires concernant les élevages non commerciaux ont été prise par arrêté en date du 10 novembre par la préfecture de la Moselle :

- * claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction de parcours extérieur,
- * interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes,
- * interdiction d'utilisation d'appelants.

5) Nichoirs

Suite à la réalisation de 50 nichoirs par les ouvriers communaux, l'installation de ceux-ci a débuté sur les arbres et terrains publics dans les zones où la présence de chenilles processionnaires a été particulièrement importante l'année dernière. Le secteur de Faulbach et Semming a été couvert pour le moment, le reste du village va suivre prochainement. Toutefois, la commune n'a pas vocation ni autorité pour installer des nichoirs sur les terrains et zones privées. Afin de favoriser l'installation de couples de mésanges, prédateurs naturels de ces chenilles, nous vous demandons de ne pas toucher à ces nids et de les laisser en place.

6) Intervention LPO

Sur proposition de la commission écologie et environnement, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est intervenue à l'école primaire J-M Pelt début Novembre dans la classe des CE2 de M.Hanus. Les enfants étaient ravis de l'intervention de Lise HUBERT, animatrice nature et environnement LPO Moselle où ils ont eu le privilège de découvrir l'ornithologie, passion partagée par leur maître, soucieux de faire découvrir la faune et la flore à ses élèves mais aussi de présenter les enjeux de la préservation des oiseaux de notre territoire. 5 nichoirs ont été conçus et décorés par les élèves, activité qui a eu franc succès malgré le bruit des marteaux qui a un peu retenti dans toute l'école !!! Les élèves attendent maintenant que les conditions sanitaires permettent de pouvoir circuler dans le village et installer les nichoirs avec l'équipe municipale, et de se rendre avec leurs parents à la conférence LPO qui aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront.

7) Recherches Archéologiques

Le diagnostic archéologique prévu sur le site du projet de pôle commercial et artisanal s'est déroulé du 09 au 20 novembre.

Plusieurs niveaux d'occupation ont été révélés (XVIIIème mais aussi XVème et XVIème), de nombreux objets mobiliers ont été prélevés (faïences, tuiles, objets divers,...) et des éléments particuliers mis au jour (puits, pieux en bois,...).

Ces découvertes permettront d'en apprendre davantage sur l'histoire de Rodemack et notamment sur le développement du village au pied de sa forteresse. L'INRAP transmettra son rapport dans les prochaines semaines au Service Régional d'Archéologie et une décision sera prise début 2021 sur la nécessité d'entreprendre une campagne de fouilles sur le site.

Le cas échéant, cela aura un impact le projet, le planning et sans doute le budget global de l'opération.

8) Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Dans le cadre du projet de Maison de Santé ont été commandés les travaux de géomètre en vue d'effectuer le relevé topographique du parking et des abords. Le diagnostic amiante avant travaux sera également réalisés dans les prochaines semaines sur le bâtiment des anciens vestiaires d'handball situés en fond de parking.



9) Travaux Maison Animation Rurale

A l'issue de la phase de déshumidification nécessaire après le dégât des eaux survenu en août, les travaux de restauration sur les plâtres, les faux-plafonds et les peintures sont en cours. Ils sont réalisés par nos agents communaux. Les travaux de sanitaires seront entrepris en décembre.

Il est prévu de rouvrir les salles d'activités de l'étage en janvier prochain.

10) Intervention étudiants école de Chaillot

L'école de Chaillot, installée au sein de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, forme les architectes diplômés qui se destinent aux professions d'Architecte du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France ou Architecte en Chef des Monuments Historiques, entre autres.

Dans le cadre de leur formation, les candidats ont la charge de réaliser l'étude d'une ville et de son patrimoine, ainsi que l'analyse de sa formation et de son développement au cours des siècles.

Deux étudiants, architectes en exercice à Bruxelles, ont décidé de consacrer leur étude à Rodemack.

Celle-ci sera répertoriée à terme au sein d'un inventaire national et Rodemack s'inscrira comme la plus petite commune jamais étudiée dans le cadre de cette formation au milieu des plus grands noms français de l'histoire du Patrimoine.

11) Syndicat des Eaux de RODEMACK

Le Syndicat des Eaux de Puttelange, Rodemack, Mondorff et Beyren est composé de 2 personnes élues de chacune de ces communes. La présidence est assurée par Christian TEITGEN. Deux Vice-Présidents le secondent, dans l'ordre : Joseph BAUER (Puttelange) et Rachel ZIROVNIK (Maire de Mondorff).

La Secrétaire, Virginie SCHULTZ, a été renforcée par Katia STEINMETZ jusqu'à la fin de l'année 2020.

Le réseau hydraulique a particulièrement souffert des conséquences d'un été particulièrement chaud et sec : nombreuses ruptures de canalisations, à commencer par celle de Mondorff, ruptures de canalisations principales, notamment entre les différentes localités,...

Les opérations obligatoires de nettoyage des réservoirs de Semming ne sont pas passées inaperçues :

Incontournables baisses de pression à la fin de l'intervention nécessitant une stabilisation du réseau et de nombreuses purges afin de chasser l'air emprisonné dans les conduites ;

Impossibilité de fermer la vanne de purge du réservoir de Puttelange, qu'il a fallu changer d'urgence.

Mais le fait marquant de ce début de mandat est, sans conteste, les difficultés rencontrées au lotissement "Les Jardins du Castel" et, peut-être dans une moindre mesure, au lotissement "Les Hauts de Bellevue".

A ce stade, il convient de rappeler que le lotissement "Les Jardins du Castel" n'est pas encore rétrocédé à la commune et le réseau hydraulique a été réalisé par la société EUROVIA. Dans le cadre d'un accord avec la SODEVAM, le Syndicat des Eaux mandate la société VEOLIA pour la pose des compteurs d'eau et procède à la relève des index de ces derniers.

Après de nouvelles plaintes suite au nettoyage des cuves, le Président s'est rendu au lotissement "Les Jardins du Castel", à la rencontre des habitants afin de comprendre les raisons de leur mécontentement.

Les pressions statiques mesurées à la sortie des compteurs situés aux points les plus élevés oscillaient entre 2,3 et 2,4 bars (ce qui correspond parfaitement aux 23 mètres de dénivelé entre le point de mesure et le niveau du réservoir de Rodemack) et les débits, non mesurés, étaient très satisfaisants et largement suffisants pour les besoins des ménages. Les vérifications du Syndicat des Eaux auraient pu s'arrêter là.

Mais, un Syndicat des Eaux qui se respecte ne peut pas laisser cette situation en l'état et la grogne monter. Bien disposé à comprendre les raisons de ce mécontentement largement partagé sur les réseaux sociaux, le Syndicat des Eaux s'est intéressé de plus près aux problèmes des habitants, en dépassant la "zone frontière" qu'est le compteur. Dans toutes les habitations la pression statique était conforme à celle mesurée en aval du compteur. Chez



certain, cette pression chutait à 1,6 bar dès l'ouverture du premier robinet, puis à 0,6 bar à l'ouverture d'un second robinet.

Ce phénomène a été constaté dans plusieurs habitations, qui comportaient des systèmes de traitement des eaux, soit par injection calibrée de CO2, soit magnétique. D'autres habitations, équipées d'adoucisseurs d'eau conventionnels, ne connaissent pas cette chute de pression. Le problème est bien plus complexe qu'il n'y paraît.

Il est un fait : les habitations équipées d'adoucisseurs non conventionnels mettent en œuvre des matériels provoquant des pertes de charge non négligeables : réducteur de pression (même ouvert au maximum), clapet anti-retour, second compteur, filtres, etc...

Fort de ces constatations, le Syndicat des eaux a engagé deux démarches :

Demander à la SODEVAM de diligenter une expertise afin de déterminer l'origine du problème et, si possible, d'y remédier ;

Demander à VEOLIA, l'installation d'un enregistreur de pression sur une semaine au domicile d'une personne qui rencontre ce problème. Cette démarche de la part de VEOLIA est gracieuse et nous les en remercions.

Toutes les personnes seront informées sur l'avancée des différentes recherches.

261120-3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide de :

- Voter les subventions suivantes :

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| • AMIS DES VIEILLES PIERRES : | <u>600,00 €</u> |
| • LES Z'ALLUMES : | <u>460,00 €</u> |
| • TENNIS CLUB : | <u>1900,00 €</u> |
| • FOYER SOCIO-CULTUREL : | <u>4090,00 €</u> |
| • ROADEMACKADAM : | <u>150,00 €</u> |
| • APE : | <u>150,00 €</u> |
| • OLYMPIC RODEMACK HB : AG | <u>7000,00 €</u> |
| • CENTRE JEAN-MARIE PELT : | <u>300,00 €</u> |
| • COUP D'POUCE COUP D'CŒUR : | <u>150,00 €</u> |

Et pour information, certaines associations nous ont indiqué ne pas solliciter de subvention cette année du fait du gel de certaines activités. Nous les remercions pour cela

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| • AMICALE SAPEURS-POMPIERS : | <u>0,00 €</u> |
| • CROQ'ART : | <u>0,00 €</u> |
| • CLUB DE LA MAISON DES BAILLIS : | <u>0,00 €</u> |
| • RUNINMACK | <u>0,00 €</u> |

Pour les associations qui n'ont pas effectué leur assemblée générale en 2020, la subvention ne sera versée qu'après obtention de ces documents et de la tenue de l'assemblée générale.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE



Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique représentant la quote-part sur le loyer du presbytère et les frais d'assurance du foyer socioculturel pour l'année 2020. Le montant de la subvention s'élève à **1458,00 €**.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-5/ DOTATION TRANSPORT 2020-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la reconduction du versement d'une dotation transport comme suit :

- Ecole Maternelle : **212,00 €**
- Ecole Primaire : **374,00 €**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-6/ DOTATIONS SCOLAIRES 2020-2021

Sur proposition de la Commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la reconduction du versement d'une dotation scolaire comme suit :

- Ecole Maternelle : **19,40** par élève soit 54 élèves – TOTAL : **1047,60 € (contre 1358 € en 2019)**
- Ecole Primaire : **19,40 € + 2,50 €** pour le matériel restant à l'école, soit un total de **21,90 €** par élève soit 118 élèves – TOTAL : **2584,20 € (contre 2277,60 € en 2019)**.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-7/ DECLASSEMENT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC

L'adjoint délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'en raison des aménagements urbains réalisés sur différentes voies et places propriétés de la commune, des espaces résiduels sont apparus et constituent désormais des délaissés de voirie sans affectation et dont l'entretien représente une contrainte pour les services techniques de la commune.

L'adjoint délégué à l'urbanisme informe le conseil municipal que des demandes de riverains ont été enregistrées afin de se porter acquéreur le cas échéant de tout ou partie des délaissés de terrain constatés, notamment rue Gilles 1er et rue de l'église.

Etant entendu que les propositions d'acquisition ou d'échange annoncées par les riverains concernés présentent un intérêt certain, il convient de déclasser dans un premier temps du domaine public tout ou partie de ces délaissés en vue de leur intégration dans le domaine privé communal.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassement des voies communales ;

Considérant que ce déclassement n'a aucune conséquence sur les fonctions de circulation des voies concernés ;

Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le déclassement du domaine public d'env. 96 m² de la voirie communale constituée des parcelles sections 7 n° 419/133, 418/133 pour partie et 188 pour partie – rue Gilles 1er



- le déclassement de la parcelle section 1 n°261 d'une contenance de 69 m² - rue de l'église
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces dossiers.

Mme Flor WALT, n'a pas pris part au vote.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-8/ MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

En réponse au courrier adressé par le syndicat d'initiative le 3 juillet 2020 sollicitant la commune pour l'aménagement d'un espace de stockage,

VU les pièces complémentaires apportées au dossier par le syndicat d'initiative

VU l'exposé du maire, le conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition du Syndicat d'Initiative un emplacement pour un futur espace de stockage.

Résultat du vote : 14 votes pour / 1 abstention

261120-9/ PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et suite à la demande émise par les services du Trésor Public, accepte l'inscription en non-valeur des sommes restant dues et décide l'inscription des sommes correspondantes en dépenses :

- CONSULCOM : 2531,41 €
- ROLLAND : 291,37 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-10/ CORRECTIONS COMPTABLES

Vu l'exposé de M. Jean-Michel THIRION, adjoint au Maire en charge des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les décisions modificatives de transfert de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------------|------------------|
| 7788 | | 3784,95 € |
| 6541 | 2822,78 € | |
| 6413 | 962,17 € | |
| TOTAL : | 3784,95 € | 3784,95 € |

Section d'Investissement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| 13251 | | 42 368,58 € |
| 2152 | - 138,00 € | |
| 2313 | - 3453,34 € | |
| 21534 | 45 959,92 € | |
| TOTAL : | 42 368,58 € | 42 368,58 € |

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-11/ AVENANT DELEGATION DU MAIRE



Le Maire, après avoir exposé la nécessité de prendre un avenant pour compléter la délibération n° 160620-3/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter le point suivant à cette délibération :

- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-12/ CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,



avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**



Tous les risques,
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-13/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Mme Christelle MAZZOLINI, adjointe au Maire de la commune de RODEMACK expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des



différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme Christelle MAZZOLINI, Adjointe au Maire de RODEMACK et après en avoir délibéré,

Adopte ce point.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-14/ RENOUVELLEMENT ADHESION MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire.
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-15/ COMITE CONSULTATIF MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Une première réunion de travail s'est tenue en mairie le 14 octobre en présence de professionnels de santé intéressés par le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

A leur demande, une seconde réunion a été organisée le 29 octobre en présence de M. PELOSATO – Responsable bâtiment de MATEC et M KUNTZ – Consultant et assistant auprès des professionnels de santé dans le cadre du montage de projets.

Le programme de maîtrise d'œuvre en vue de désigner l'architecte en charge du projet est en cours d'élaboration dans le cadre de la convention établie avec MATEC.

Dans les prochaines semaines, les engagements des professionnels de santé seront clarifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un comité consultatif Maison de Santé Pluriprofessionnelle composé de :

- Olivier Kormann, Maire
- Jean-Michel Thirion, Adjoint
- Christelle Mazzolini, Adjoint
- Franck Czachor, Adjoint
- Georges Quéva, Conseiller municipal
- Maurice Macchi, Conseiller municipal
- Jean-Marc Pauly, médecin généraliste (titulaire)
- Katia Comte, infirmière (titulaire)
- Lise Jardin, médecin généraliste (suppléant)

Décision prise à l'unanimité des membres présents

261120-16/ COMITE CONSULTATIF SECURITE ABORDS ECOLE

Le 13 octobre s'est tenue au foyer une réunion à laquelle était conviée l'ensemble des parents d'élèves de l'école Jean-Marie Pelt. A cette occasion, le projet de sécurisation de la place des Baillis a été présenté à une assistance composée d'une quinzaine de parents et de M Kucklick, professeur des écoles au sein de l'établissement.

Un appel à candidature parmi les présents a permis de désigner comme rapporteurs des parents d'élèves :

- Mme COLLI EVRARD Sonja – Titulaire
- Mme FISSON Stéphanie – Suppléante
- M CIESIELSKI Joël – Titulaire

Mme Bennes et M Kucklick ont accepté également de prendre part aux réflexions.

Une réunion de travail a été menée le 09/11/2020. Celle-ci a permis d'approfondir le projet et de prendre les décisions suivantes :

Le projet consistera en la mise en œuvre d'un dispositif de bornes escamotables qui permettra de réguler l'accessibilité des véhicules à la place sur les créneaux horaires correspondants aux heures d'entrée et de sortie des classes ;



Le périmètre du dispositif sera finalisé à l'issue d'une campagne de tests à réaliser dans le courant du mois de janvier 2021 ;

Une proposition de convention sera demandée à MATEC afin d'assister la commune et de participer au montage du projet technique qui fera l'objet de demandes de subventions au 1er trimestre 2021.

La CCCE, gestionnaire de la place (VICC) et l'Architecte des Bâtiments de France ont donné un avis favorable de principe sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un comité consultatif Sécurité des abords de l'école Jean-Marie Pelt composé de :

- M. KORMANN Olivier, Maire
- M. THIRION Jean-Michel, Adjoint
- Mme MAZZOLINI Christelle, Adjoint
- M. CZACHOR Franck, Adjoint
- M. LELONG Philippe, Conseiller municipal
- Mme COLLI EVRARD Sonja – Titulaire
- M CIESIELSKI Joël – Titulaire
- Mme FISSON Stéphanie – Suppléante
- Mme BENNES Vanessa – Directrice de l'école Jean-Marie PELT
- M. KUCKLICK David - Enseignant

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h15

**Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK**



